



ROMA CAPITALE

MUNICIPIO ROMA CENTRO STORICO

UFFICIO DEMOGRAFICO

AVERTISSEMENT

La procédure de délivrance des certificats de la part de l'Administration Publique a été modifiée par la Loi n. 183 (art. 15) du 12 novembre 2011 (Loi de Stabilité 2012, ex-Loi de Finances).

À partir du 1er janvier 2012, la mairie pourra délivrer des certificats seulement pour leur production à particuliers et ceux devront inclure, sous peine de nullité, la forme "*ce certificat ne peut pas être produit aux organes de l'Administration Publique ou aux administrateurs particuliers des établissements publics*".

Par conséquent, à partir du 1er janvier 2012, *les citoyens ne peuvent pas utiliser les certificats (qui auront valeur juridique seulement si utilisés parmi particuliers) dans le rapport avec l'Administration Publique et avec les administrateurs des établissements publics*; en tel cas les citoyens doivent utiliser des autocertifications ou souscrire des déclarations qui remplacent les actes de notoriété.

L'Administration Publique et les administrateurs des établissements publics doivent acquérir d'office les informations qui sont objet des déclarations, ainsi que tous les données et les documents qui sont en possession des administrations publiques.

On vous rappelle que les certificats destinés aux particuliers sont délivrés seulement avec timbre fiscale de 14,62€ plus 0,52€ pour droits de secretariat.